



# Comprendre l'impôt sur le revenu et l'impact fiscal du Plan d'Épargne Retraite Individuel

FÉVRIER 2020

Il existe une multitude de solutions pour faire baisser sa pression fiscale. Néanmoins, à chaque solution, ses contraintes. Il existe des mécanismes destinés à diminuer les revenus imposables (déduction d'impôt) ou des mécanismes destinés à diminuer le montant de l'impôt lui-même (réduction ou crédit d'impôt).

Mais, pour bien comprendre les nombreuses solutions proposées, il convient, avant tout, de comprendre le mode de calcul de l'impôt sur les revenus. Lors de votre déclaration de revenus, vous devez effectuer une déclaration spécifique par nature de revenus perçus. Chaque revenu obéit en effet à des règles propres de déclaration : abattement forfaitaire ou pas, limite et report des déficits... L'addition de ces revenus et/ou déficits ainsi calculés aboutit à un revenu global.

## Réduire les revenus à déclarer

Certains dispositifs permettent d'épargner pour sa retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux : il s'agit des solutions d'épargne retraite souscrites dans le cadre professionnel (PERE et PERCO pour les salariés, retraite Madelin ou Retraite Agricole pour les Travaillateurs Non Salariés (TNS), PREFON pour les fonctionnaires) ou retraite individuelle (PERP). S'y ajoutent depuis le 01/10/2019 le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN), et le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, souscrit par une entreprise au profit de tout ou partie de ses salariés. Le mécanisme est alors simple : en épargnant, vous pouvez réduire votre revenu global du montant de l'épargne que vous aurez placé sur ce type de solution... Et donc indirectement, le montant de l'impôt à payer le cas échéant.

### EXEMPLE

Un célibataire, travailleur non salarié, sans enfant à charge, déclare des revenus d'activités qui s'élèvent à 70 000 €. Voici le barème d'imposition des revenus pour 2020 :

Revenu net imposable pour une part	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 064 €	0 €
De 10 065 € à 25 659 €	11%
De 25 660 € à 73 369 €	30%
De 73 370 € à 157 806 €	41%
À partir de 157 807 €	45%

Notre célibataire ne va pas voir l'intégralité de ses revenus taxés à 30% sous prétexte qu'ils se situent dans la 3<sup>ème</sup> tranche. L'impôt sur les revenus est progressif (principe de l'imposition sur barème) : il ne va rien payer sur les 10 064 premiers euros gagnés, puis 11% sur les euros gagnés entre 10 065 et 25 659 €, et enfin 30% de 25 660 à 70 000 €.

Revenu net disponible	Taux d'imposition	Calcul de l'impôt par tranche de revenus
Jusqu'à 10 064 €	0%	0€
De 10 065 € à 25 659 €	11%	$(25\,659 - 10\,065) \times 11\% = 1\,715 \text{ €}$
De 25 660 € à 70 000 €	30%	$(70\,000 - 25\,660) \times 30\% = 13\,302 \text{ €}$
<b>Total de l'impôt brut</b>		<b>15 017 €</b>

## EXEMPLE (suite)

S'il décide d'épargner pour sa retraite dans le cadre d'un nouveau Plan d'Épargne Retraite Individuel, ou dans un contrat retraite Madelin ou PERP souscrit par le passé, il va voir ses revenus à déclarer diminuer du montant épargné<sup>(1)</sup>. Supposons qu'il choisisse d'épargner 5 000 € : ses revenus après épargne retraite passent donc de 70 000 à 65 000 €.

Revenu net disponible	Taux d'imposition	Calcul de l'impôt par tranche de revenus
Jusqu'à 10 064 €	0%	0€
De 10 065 € à 25 659 €	11%	$(25\ 659 - 10\ 065) \times 11\% = 1\ 715\ €$
De 25 660 € à 65 000 €	30%	$(65\ 000 - 25\ 660) \times 30\% = 11\ 802\ €$
<b>Total de l'impôt brut</b>		<b>13 517 €</b>

Notre célibataire a donc économisé 1 500 € d'impôt sur le revenu (15 017 – 13 517) en ayant épargné 5 000 €. Le « rendement » fiscal de son épargne retraite est de 30% (1 500/5 000)... qui correspond à sa tranche d'imposition la plus élevée. S'il n'avait eu que 25 000 € de revenus, le rendement fiscal de 5 000 € d'épargne aurait de la même manière été de 11%.

**Le rendement fiscal d'une épargne retraite est donc fonction de la tranche marginale d'imposition à laquelle vous êtes soumis. Plus vous êtes imposé, plus le « rendement fiscal » de cette épargne sera élevé.**

(1) Dans les limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

**N'hésitez pas à consulter votre conseiller habituel, intermédiaire d'assurance !**

## Diminuer le montant d'impôt restant à payer

Il existe d'autres dispositifs ayant pour objet non pas de diminuer le revenu imposable mais de réduire directement le montant de l'impôt à payer, il s'agit de réductions ou crédits d'impôt. Les crédits d'impôts sont applicables y compris lorsque le foyer n'est pas imposable ; l'avantage prend alors la forme de remboursement par l'État d'une charge préalablement payée. Elles sont multiples : dons aux œuvres, garde d'enfants, investissements immobiliers type « loi PINEL », investissements PME... Veuillez alors à ne pas dépasser les montants de réduction disponible : la majorité de ces dispositifs ne peut réduire votre impôt sur le revenu que dans une limite cumulée de 10 000 € d'avantage fiscal. Peu de dispositifs fiscaux vous permettent d'aller au-delà de l'impôt restant dû ; on peut citer les cotisations syndicales et les gardes d'enfants.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 14 février 2020 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

**Aviva Retraite Professionnelle** - Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre

**GIE Afer** - Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 40 82 85 09 18.

**Afer** - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.